

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2026 – 001 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2025,

Vu la délibération n°2025-056 en date du 25 novembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Thibault des Vignes et définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, organisée du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet :

- De corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement écrit du PLU concernant une incohérence représentant une contradiction relevée dans la rédaction de l'article N II.2.3, page 125-126, relatif à l'emprise au sol dans les sous-secteurs de la zone naturelle.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de porter atteinte à l'économie générale du PLU, de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une

protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est donc appropriée,

Considérant les différentes observations émises par les personnes publiques associées,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à disposition du public du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant cette période,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il a été mis à disposition,

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- 1- De Tirer le bilan de la mise à disposition du public, laquelle n'a donné lieu à aucune observation,
- 2- D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Thibault des Vignes, telle qu'annexée à la présente délibération,
- 3- De Transmettre la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU au Préfet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- 4- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes pendant un mois, et sera publiée sur le site internet de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité** :

TIRE le bilan de la mise à disposition du public, laquelle n'a donné lieu à aucune observation

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Thibault des Vignes, telle qu'annexée à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU au Préfet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes pendant un mois, et sera publiée sur le site internet de la Commune.

Pour : 18

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2026 – 002 AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE
LA COMMUNE ET AMENAGEMENT 77**

Monsieur le Maire explique qu'au regard des données rappelées ci-après, cet avenant n°6 a pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement.

En effet, différents aléas très significatifs ont affecté, d'une part, le rythme d'avancement des missions issues de la concession et, d'autre part, la spatialisation de l'aménagement et de l'urbanisation de la ZAC Centre Bourg.

Citons notamment les évènements suivants :

- Contentieux sur différentes procédures administratives, dont principalement sur l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique obtenu dès 2011 et dont la parfaite légalité définitive a dû être défendue avec succès jusqu'au Conseil d'Etat en 2016 ;
- Les délais de traitement nécessaires au tribunal de l'expropriation pour instruire le nombre des dossiers de la ZAC (3 phases sur plus de 6 ans auront été nécessaires pour plusieurs dizaines de parcelles) ;
- Les évolutions réglementaires nationales successives en matière de code de l'environnement : réformes des études d'impacts ; passage à l'autorisation environnementale unique ; évolution des doctrines d'application des services de l'Etat sur la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », ont nécessité 4 années supplémentaires de procédures pour aboutir à l'obtention d'un arrêté préfectoral en juin 2023.

- Considérant le contexte économique et immobilier actuel, caractérisé par un ralentissement marqué du marché du logement et des conditions de commercialisation plus contraignantes, entraînant un allongement des délais d'écoulement des logements réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement ; considérant que ces évolutions, indépendantes de la volonté de l'aménageur, ont un impact direct sur le calendrier prévisionnel de l'opération et sur son équilibre économique ; considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire d'adapter la durée de la concession d'aménagement afin de permettre une commercialisation progressive et sécurisée des logements, dans le respect des objectifs de l'opération et de l'intérêt général ;

L'ensemble des aspects précités a inévitablement eu un impact sur le calendrier prévisionnel de la ZAC et sur la forte implication de l'équipe du concessionnaire sur le projet.

Ainsi, la durée actuelle de la concession d'aménagement ne pourra permettre de réaliser l'intégralité des missions déterminées dans le contrat de concession. Le présent avenant modifie la durée en conséquence.

Par ailleurs, considérant la durée de la concession plusieurs fois prorogée et l'absence initiale de toute clause d'indexation sur l'indice INSEE de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) dans le cadre du contrat de concession, les modalités de rémunération de l'aménageur sont adaptées par le présent avenant, et ce conformément aux termes de l'article 19.3 du contrat de concession.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter l'avenant n°6, en annexe et, de l'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

ACCEPTE l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement entre la commune et Aménagement 77, tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Pour : 18

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed	donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2026 – 003 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS
LE CADRE DE L'INSTALLATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET DE
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, de multiples initiatives sont à l'œuvre (développement des infrastructures, des services et du stationnement) afin de renforcer l'usage du vélo et, plus globalement, des modes de déplacement individuels et collectifs alternatifs à l'usage de la voiture particulière.

La commune considère que l'émergence des services de micro-mobilité en « free-floating » constitue une opportunité pour développer l'usage de ces modes. Néanmoins, les premières vagues de déploiement ont pu s'accompagner de certains impacts négatifs (encombrement de l'espace public, risques pour la sécurité des usagers, impacts sociaux et environnementaux), nécessitant un encadrement par l'autorité municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2331-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la commune pour l'implantation de services de micro-mobilité en libre-service sur le domaine public communal,

Considérant la volonté de la commune de développer les mobilités douces,

Considérant que l'opérateur DOTT a été retenu dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, en lieu et place de la société TIER MOBILITY précédemment autorisée,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt prévoit une mise à disposition du domaine public pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois, par décision de l'autorité compétente, soit une durée maximale de quatre ans à compter du 16 janvier 2025,

Considérant que le service a démarré sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes le 3 février 2025,

Considérant que, conformément au projet d'arrêté, la commune est libre de fixer la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public, dans la limite du terme maximal prévu par l'AMI, soit le 15 janvier 2027,

Considérant que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et peut être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer les occupations du domaine public communal dans l'intérêt de la sécurité, de la commodité et de la bonne utilisation de l'espace public,

Monsieur le Maire indique que, dans son offre, l'opérateur DOTT a proposé une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 50 euros par station et par an, quelle que soit la taille de la station, afin de préserver l'équilibre économique du service.

Il est précisé que 12 stations sont actuellement en service sur le territoire communal.

Il convient donc au conseil municipal de valider le principe et le montant de cette redevance d'occupation du domaine public, applicable dans le cadre de l'installation de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service exploités par la société DOTT, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 janvier 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 50 euros par station et par an, quelle que soit la taille de la station, afin de préserver l'équilibre économique du service.

VALIDE le principe de cette redevance d'occupation du domaine public, applicable dans le cadre de l'installation de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service exploités par la société DOTT, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 janvier 2027

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2026 – 004 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX
SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que suite à la création de nouvelles activités mais aussi dans un souci d'améliorer la lisibilité et la compréhension, le règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire a été mis à jour afin de proposer une version plus claire et concise.

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

VALIDER la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement en annexe.

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed	donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2026 – 005 DEMANDE DE NON-FACTURATION A TITRE EXCEPTIONNEL DES
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter, à titre exceptionnel, une modification au règlement intérieur des services municipaux scolaires, extrascolaires et périscolaires.

En effet, en raison d'un dysfonctionnement du système de chauffage dans les locaux scolaires le 1^{er} décembre 2025, ainsi que des intempéries survenues les 6 et 7 janvier 2026, de nombreux enfants ont été absents.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, aux membres du Conseil municipal d'accorder la non-facturation des services pour ces trois journées aux familles concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

ACCORDE la non-facturation, à titre exceptionnel, des activités périscolaires et de la restauration, pour ces trois journées, aux familles concernées.

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed	donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2026 – 006 CREATION DE L'ACTIVITE « ACCUEIL DE LOISIRS ½ JOURNEE SANS REPAS L'APRES-MIDI

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place une activité d'accueil de loisirs en demi-journée, sans repas l'après-midi, afin de garantir un accueil ouvert et bienveillant pour l'ensemble des enfants.

Cette organisation vise à favoriser leur participation et leur épanouissement au sein des activités proposées.

Tous les enfants sont accueillis sans distinction, dans le respect de leurs besoins et de leur rythme.

Cette activité est mise en place à compter du 1er février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création de cette nouvelle formule d'accueil en demi-journée sans repas l'après-midi telle que définie dans le tableau ci-dessous.

TARIFS ENFANCE	
ACCUEIL DE LOISIRS (Sections Maternelles et Élémentaires)	
COMMUNE SAINT THIBAUT DES VIGNES	
Mercredi	
1/2 journée sans repas après-midi	
Revenu mensuel du foyer	
<= 1067 €	4,00 €
> 1 067 € <= 1 400 €	4,50 €
> 1 400 € <= 3 000 €	5,00 €
> 3 000 € <= 4 500 €	5,50 €
> 4 500 € et non communiqué	6,00 €
HORS COMMUNE	12,00 €

Les agents du personnel et leurs enfants continuent de bénéficier d'une réduction de 50% sur les tarifs communaux de la tranche de 1067,01 € à 1 400 € sur toutes les activités périscolaires et municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

VALIDE la création de cette nouvelle formule d'accueil en demi-journée sans repas l'après-midi telle que définie dans le tableau ci-dessous.

DIT que cette activité est mise en place à compter du 1^{er} février 2026.

Pour : 18

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
 SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed donne pouvoir à LEFORT Martine
 KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2026 – 007 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression :

1. Monsieur le Maire expose qu'un agent au grade de Technicien a bénéficié en décembre 2025 d'un avancement de grade, il convient donc de supprimer son ancien poste
2. Monsieur le Maire expose qu'un agent au grade de Conseiller principal des APS a été muté au 1^{er} octobre 2025 au sein d'une autre collectivité, il convient donc de supprimer son poste.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Technicien	2	1	0	1
Conseiller principal des APS	1	1		0

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 077-217704386-20260128-DELIB_2026_007-DE

APPROUVE la suppression des postes tels que listés dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed	donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2026 – 008 RECRUTEMENT VACATAIRES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
2. La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
3. La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire, pour la continuité de service, d'avoir recours, à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 30 juin 2026, à un ou plusieurs vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ Encadrer les enfants
- ✓ Veiller à la sécurité et au bien-être de chacun
- ✓ Favoriser la convivialité, le respect des règles de vie et le vivre-ensemble

Ces missions seront effectuées selon les besoins lors :

- De la pause méridienne : 11h15 à 13h45
- Des accueils du matin et du soir : 7h30-8h30/16h30-19h00
- Du temps périscolaire du mercredi et des vacances scolaires :
7h30-17h30/9h00-19h00

Il est également demandé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,02 euros brut (taux smic au 04 janvier 2026)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- De valider le recrutement d'un ou des vacataires à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 30 juin 2026
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,02 euros brut (taux smic au 04 janvier 2026)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le recrutement d'un ou des vacataires à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 30 juin 2026

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,02 euros brut (taux smic au 04 janvier 2026)

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed	donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2026 – 009 MISE A JOUR DES PLAFONDS DE L'IFSE

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté ministériel du 11 juin 2024 (NOR TFPF2415518A), publié au Journal officiel le 18 juin 2024, modifie les références des montants plafond des régimes indemnitaires (RIFSEEP) de la fonction publique. [Légifrance](#)

Cet arrêté aligne les plafonds de l'IFSE des agents affectés en services déconcentrés en Île-de-France avec ceux applicables en administration centrale. ([CIG Grande Couronne](#)).

Là où, auparavant les plafonds IFSE applicables pour des agents territoriaux en Île-de-France étaient plus bas ils sont désormais les mêmes que ceux utilisés dans l'administration centrale pour les mêmes groupes de fonctions, ce qui représente une augmentation des plafonds théoriques disponibles pour l'IFSE en Île-de-France à compter de 2024.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement du Régime Indemnitaire en annexe qui avait été voté lors du conseil municipal du 16 décembre 2016 par la délibération n°2016-100.

Monsieur le Maire dit convient au Conseil Municipal :

1. Prend acte de l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 (NOR TFPF2415518A), publié au Journal officiel le 18 juin 2024
2. De valider la mise à jour des plafonds de l'IFSE.
3. D'accepter la mise à jour du règlement du Régime Indemnitaire tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 077-217704386-20260128-DELIB_2026_009-DE

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 (NOR TFPF2415518A), publié au Journal officiel le 18 juin 2024

VALIDE la mise à jour des plafonds de l'IFSE.

ACCEPTE la mise à jour du règlement du Régime Indemnitaire tel qu'annexé.

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MEDJIDI Mohamed	donne pouvoir à LEFORT Martine
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Absent excusé : ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, PEREIRA Ludovic

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

2026 – 010 AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TICKET RESTAURANT

Monsieur le Maire expose que pour soutenir les agents dans leur pouvoir d'achat, il propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant afin qu'il passe de 7 euros à 7,50 euros.

Cette augmentation a été approuvée à l'unanimité lors du dernier CST, le 23 janvier 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de :

- D'accepter l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant afin qu'il passe de 7 euros à 7,50 euros
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant afin qu'il passe de 7 euros à 7,50 euros

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Secrétaire de séance : Madame Cyrille GLOAGUEN

GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 janvier 2026
Le Maire,
Christian PLUMARD

